

Arrêté n°A060 du 18 octobre 2024

Interdiction d'utilisation du terrain de football
du vendredi 18 octobre 2024 à 18 heures
au lundi 21 octobre 2024 à 12 heures

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MOYRAZÈS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1 et L2212-2 et suivant concernant le pouvoir de police du maire.

Considérant que l'état du terrain de football, particulièrement boueux et glissant à la suite des intempéries, risque d'entraîner des accidents pour les utilisateurs ;

Considérant que le maire est chargé de prendre toutes dispositions pour préserver la sécurité des personnes et ne peut donc laisser s'exposer des joueurs aux risques d'accidents ;

Considérant que le gazon souffrirait trop d'une utilisation du terrain dans son état actuel et serait peut-être définitivement détruit ;

Considérant que ces circonstances imposent que soient prescrites des mesures de sûreté visant à préserver les installations municipales ;

Afin de préserver la sécurité des utilisateurs et le bon état du terrain.

ARRÊTE

Article 1 : Tout accès sur le terrain est interdit du vendredi 18 octobre 2024 à 18 heures au lundi 21 octobre 2024 à 12 heures pour les entraînements et les matchs de toutes les équipes de football.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le président de l'association sportive de Moyrazès ;
- MM. les co-présidents d'Espoir foot club 88 de Baraqueville ;
- Monsieur le président du district de Football de l'Aveyron. report-match12@footoccitanie.fr

Article 3 : Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux accoutumés de la commune.

Fait à Moyrazès, le 18 octobre 2024.

Le Maire,
Michel ARTUS.

